

SYNTHÈSE D'AVIS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**MAG 2, MEGAMAG et SPASMAG (magnésium seul)****Le magnésium seul a un intérêt clinique uniquement dans les carences avérées en magnésium****L'essentiel**

- ▶ Les spécialités à base de magnésium seul sont indiquées dans les « carences magnésiennes avérées, isolées ou associées ».
- ▶ Les spécialités contenant du magnésium comme seul principe actif ont un intérêt clinique uniquement dans les carences avérées en magnésium, secondaires, par exemple, à une tubulopathie, un syndrome néphrotique ou une entéropathie sévère.

Stratégie thérapeutique

- Il n'existe pas de consensus sur les moyens d'évaluation du statut en magnésium. Les carences en magnésium avérées, c'est à dire confirmées biologiquement, correspondent essentiellement à des situations chroniques dont l'origine peut être digestive (entéropathie sévère) ou rénale (tubulopathie ou syndrome néphrotique). Ces situations doivent être traitées par un sel de magnésium au long cours. Elles sont rares et concernent environ 3 000 patients en France.
- Les carences modérées peuvent être corrigées par un régime alimentaire riche en légumes verts, légumes secs, viande, cacao, lait.
- En dehors des carences avérées en magnésium, il n'y a pas lieu de prescrire des médicaments à base de magnésium.
- Les associations d'un sel de magnésium à la vitamine B6 n'ont pas de place dans la prise en charge de ces carences.

Données cliniques

- Les données disponibles concernant l'efficacité du magnésium sont d'un niveau de preuve insuffisant et ne concernent pas l'indication « carences avérées en magnésium ».
- Les spécialités à base de magnésium ne semblent pas exposer à des effets indésirables graves ni fréquents.

Intérêt du médicament

- Le service médical rendu* par les spécialités comprenant un sel de magnésium seul (MAG 2, MEGAMAG et SPASMAG) est modéré, uniquement dans les carences avérées en magnésium.
Dans les autres cas, il est insuffisant pour leur prise en charge par la solidarité nationale.
- Avis favorable au maintien du remboursement en ville de ces spécialités, uniquement dans les carences avérées en magnésium.

* Le service médical rendu par un médicament (SMR) correspond à son intérêt en fonction notamment de ses performances cliniques et de la gravité de la maladie traitée. La Commission de la transparence de la HAS évalue le SMR, qui peut être important, modéré, faible, ou insuffisant pour que le médicament soit pris en charge par la solidarité nationale.